

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

---

MAIRIE  
DE  
**MARCHASTEL**  
48260  
Tel 04 66 32 53 61

|                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b><u>ARRETE MUNICIPAL n°8-2026</u></b><br/><b><u>Police de circulation</u></b><br/><b><u>ROUTE DE LA PEYRADE</u></b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**COMMUNE DE MARCHASTEL – LOZÈRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-08**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR  
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA PEYRADE À RIEUTORT-  
D'AUBRAC**

Le Maire de Marchastel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société SOMATRA concernant des travaux de réfection de la route de la Peyrade, en sortie du village de Rieutort-d'Aubrac ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'interruption temporaire de la circulation sur une portion de voie d'environ 200 mètres ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Réglementation de la circulation**

En raison des travaux de réfection de la route de la Peyrade, en sortie du village de Rieutort-d'Aubrac, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur la portion de voie concernée, sur une longueur d'environ 200 mètres, en direction de Malbouzon, dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 – Dates et horaires**

L'interruption de la circulation sera applicable le mercredi 14 octobre 2026, de 10 h 00 à 17 h 30.

En dehors de cette période, la circulation sera rétablie, sous réserve de l'état de la chaussée et de l'absence de danger pour les usagers.

## **Article 3 – Signalisation et sécurité du chantier**

La société SOMATRA sera chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité du chantier et à l'information des usagers.

Elle devra notamment assurer le balisage de la zone de travaux et mettre en place, en amont du chantier, les panneaux réglementaires annonçant la fermeture de la voie et, si nécessaire, la déviation.

La société SOMATRA prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant toute la durée des travaux.

Elle demeurera responsable des conséquences de ses interventions dans les conditions prévues par la réglementation applicable, sans préjudice des responsabilités susceptibles d'incomber aux autres personnes concernées.

## **Article 4 – Affichage et signalisation**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place sur les lieux du chantier et à ses abords.

## **Article 5 – Exécution**

Monsieur le Maire de Marchastel et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nasbinals sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marchastel, le 12 octobre 2026.

Le Maire,

Éric MALHERBE

